

1.2.3 FERMETURES

Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Route de Paris
ZI SUD, 80700 ROYE
841 341 340 RCS AMIENS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 1^{er} AOUT 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Steeve BOQUILLON
Demeurant 5, route du Saulchoix 80540 CLAIRY SAULCHOIX
- Monsieur Loïc CARETTE
Demeurant 2, avenue François MITTERAND,

Détenant ensemble 30 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 1.2.3 FERMETURES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1.2.3 FERMETURES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- le bail commercial conclu à effet du 1^{er} septembre 2024,

Ont pris à l'unanimité, conformément à l'article 21 des statuts de la société, par un acte signé par l'ensemble des associés (l'« Acte Unanime ») les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 5 des statuts suite à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Suppression des articles 30 et suivant des statuts devenus sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés reconnaissent avoir été pleinement informés des opérations objet des décisions projetées et avoir pris connaissance, de manière satisfaisante, de l'ensemble des documents et rapports relatifs aux décisions visées par le présent acte et déclarent expressément renoncer à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, du défaut de respect des droits d'information préalable à la prise des décisions des Associés tels que prévus par les statuts et les dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux délais y afférents, et notamment, du défaut du respect du délai de mise à disposition de tous documents d'information dans le cadre des décisions.

Paraphe

BS

Paraphe

U

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Route de Paris, ZI SUD, 80700 ROYE au 3 ter rue de Fresnoy 80700 ROYE, et ce à compter du 1er septembre 2024.

DEUXIEME DÉCISION

Modification de l'article 4 des statuts consécutivement au transfert du siège social

La collectivité des associés, consécutivement à la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3ter rue de Fresnoy 80700 ROYE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Modification de l'article 5 des statuts

La Société étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 années, à compter 26 juillet 2018, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

QUATRIEME DÉCISION

Suppression des articles des statuts devenus inutiles

La collectivité des associés décide à l'unanimité de supprimer purement et simplement les articles 30 et suivants des statuts, devenus sans objet.

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe

BS

Paraphe

U

Le présent acte unanime sera reporté dans le registre des décisions sociale de la Société relatif aux décisions prises par les associés.

A titre de convention de preuve, les signataires conviennent que le présent procès-verbal est signé sur le support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les article 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les signataires ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). Chacun des signataires décide que la signature électronique qu'il appose sur le présent procès-verbal à la même que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine du présent procès-verbal.

Chacun des signataires prend acte que le procédé susvisé et utilisé par les parties pour signer le présent procès-verbal sur support électronique permet à chacun d'eux de disposer d'un exemplaire du présent procès-verbal sur support durable ou d'y avoir accès.

1	Monsieur Steeve BOQUILLON	Signé par :  757151CF6F0D430...
2	Monsieur Loïc CARETTE	Signé par :  4D13D2814A16479...